

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2005/024430**
n°de gestion : **2001B02959**
n°SIREN : **439 269 218 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 22/12/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

GUIGARD DEVELOPPEMENT société par actions simplifiée

8 rue du Commandant Charcot 69330 Meyzieu -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux apports (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

souscription d'actions

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES ACTIONS***

DEVANT ETRE APPORTEES :

- A GUIGARD DEVELOPPEMENT
- PAR MADAME Danièle GUIGARD

MONSIEUR Jean-Jacques GUIGARD

MONSIEUR Georges BOUILLIN

Assemblée du 30 décembre 2005

Messieurs les actionnaires de la société GUIGARD DEVELOPPEMENT,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 12 décembre 2005 concernant l'apport par Madame Danièle GUIGARD, Monsieur Georges BOUILLON et Monsieur Jean-Jacques GUIGARD de leurs actions GUIGARD & ASSOCIES à la société GUIGARD DEVELOPPEMENT, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 225-147 du Code de commerce.

Les actions apportées sont décrites dans trois traités d'apports signés par le représentant de votre société, Madame Danièle GUIGARD, Monsieur Georges BOUILLON et Monsieur Jean-Jacques GUIGARD en date du 15 novembre 2005.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :	Page
1. <u>Présentation de l'opération et description des apports</u>	2 à 4
2. <u>Diligences et appréciation de la valeur des apports</u>	5 à 7
3. <u>Conclusion</u>	8

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Société et personnes concernées

Bénéficiaire des apports

La société GUIGARD DEVELOPPEMENT (GUIDEV) est une Société par actions simplifiée dont le capital de 150 000 euros est réparti en 15 000 actions de 10 euros.

Le siège est 8 Rue Du Commandant Charcot 69330 MEYZIEU.

Elle a pour objet la prise de participation dans toutes entreprises exerçant leurs activités dans les secteurs du transport, du déménagement et de la manutention.

Apporteurs

Madame Danièle GUIGARD, née SANDRE le 16 avril 1944 à OUROUX (RHONE), de nationalité française, demeurant 8 Rue du Commandant CHARCOT 69330 MEYZIEU (RHONE), épouse de Monsieur Jean-Jacques GUIGARD, née le 16 février 1942 à Lyon 3^{ème}, mariés sous le régime de la séparation de biens.

Monsieur Jean-Jacques GUIGARD, née le 16 février 1942 à Lyon 3^{ème}, de nationalité française, demeurant 8 Rue du Commandant CHARCOT 69330 MEYZIEU (RHONE) époux de Madame Danièle GUIGARD, née le 16 avril 1944, mariés sous le régime de la séparation de biens.

Monsieur Georges BOUILLIN, né le 3 janvier 1940, de nationalité française, demeurant au 1 Rue Louis 69003 LYON (Rhône), époux de Madame Renée BOUILLIN mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

1.2 Nature et but de l'opération

Votre société a progressivement augmenté sa participation dans la société GUIGARD & ASSOCIES (G & A) de telle sorte qu'elle détient actuellement environ 23% de son capital.

Les apports de titres envisagés ont pour but d'obtenir le contrôle quasi exclusif de la société G & A.

1.3 Description et évaluation des apports

Aux termes des traités d'apports, les actions apportées se décomposent de la manière suivante :

	Nombre d'actions apportées	Valeur unitaire (€)	Valeur d'apport (€)
Danièle GUIGARD	1694	48	81312
Jean-Jacques GUIGARD	57352	48	2752896
Georges BOUILLIN	1000	48	48000
TOTAL	60046	48	2882208

La valeur des actions G & A et GUIDEV a été déterminée sur la base du **patrimoine** de chacune des sociétés :

	G & A (K€)	GUIDEV (K€)
Situation nette comptable au 31/12/2004	3140	231
Résultat prévisionnel 2005	350	50
Plus value latente sur titres de participations APRP / NEWTIM / ADS / GUIBOR / LANHOURNEC G & A / GUIMIONS	492	5
Valorisation	3982	286
Arrondi	3982	300
Nombre d'actions	83317	15000
Valeur d'une action (€)	48	20

A noter que les plus values latentes sur titres de participations ont été estimées en fonction de critères économiques tels que le chiffre d'affaires et les excédents d'exploitation des filiales concernées.

1.4 Rémunération des apports

En échange des actions G & A :

- Madame Danièle GUIGARD recevra 4 066 actions GUIDEV (1 694 x 48/20)
- Monsieur Jean-Jacques GUIGARD recevra 137 645 actions GUIDEV (57 352 x 48/20)
- Monsieur Georges BOUILLIN recevra 2 400 actions GUIDEV (1 000 x 48/20).

En conséquence, la société GUIDEV devra émettre 144 111 actions nouvelles, d'où :

- une augmentation de capital de 144 111 actions x 10 € de valeur nominale = 1 441 110 €
- une prime d'émission de 144 111 actions x 10 € (20 € - 10 €) = 1 441 098 €

La répartition du capital de la société GUIDEV après l'opération sera la suivante :

	Avant apports		Après apports		Variation
	Actions	%	Actions	%	%
Danièle GUIGARD	13500	90%	17566	11,04%	-78,96%
Jean-Jacques GUIGARD	1200	8%	138845	87,26%	79,26%
Georges BOUILLIN			2400	1,51%	1,51%
Jean-marc GUIGARD	150	1%	150	0,09%	-0,91%
Cecile GUIGARD	150	1%	150	0,09%	-0,91%
	15000	100%	159111	100%	

1.5 Aspects juridiques, comptable et fiscaux

Sur le plan juridique, la société GUIDEV aura la propriété et la jouissance des actions G & A au jour de la réalisation définitive de l'opération qui correspond à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le 30 décembre 2005.

De même, il est expressément convenu que la société GUIDEV aura seule droit au bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2005 attribué aux actions G & A.

Au plan fiscal, les apports sont placés sous le régime de sursis d'imposition des plus values prévu aux articles 150 OB et 150 OD du Code général des impôts.

1.6 Conditions préalables

Le traité d'apport concernant Jean-Jacques GUIGARD précise que 11 100 actions sur les 57 352 actions de la société G & A, font l'objet d'un nantissement au profit de la Banque Société Générale en garantie d'un emprunt souscrit par la société G & A d'un montant de 500.000 €.

A la demande de la Banque Société Générale, il est prévu que la société GUIDEV se substitue à la société G & A en tant que constituant de gage à la place de Monsieur Jean Jacques GUIGARD.

A la date de l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'apport de Monsieur Jean-Jacques GUIGARD, il conviendra que l'assemblée de la société GUIDEV :

- autorise le nantissement d'une partie de ses actions au profit de la Banque Société Générale,
- agréé en qualité d'actionnaires la Banque Société Générale ainsi que Monsieur BOUILLIN, selon les modalités prévues à l'article 12 des statuts.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Dans le cadre de notre mission, nous avons :

- contrôlé l'existence des actions apportées,
- analysé la méthode de valorisation retenue,

2.1 Réalité des apports

Nous avons effectué un certain nombre de contrôle afin de nous assurer de la réalité des droits sur les actions apportées, notamment qu'elles sont inscrites sur le registre de mouvements de titres de la société G & A aux noms des apporteurs.

2.2 Appréciation de la valeur des actions apportées

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires.

Nous avons :

- rencontré le Directeur financier du groupe GUIGARD et ses conseils juridiques,
- obtenu l'opinion du commissaire aux comptes sur les méthodes de valorisation retenues,
- procédé à des contrôles complémentaires, notamment en regard des prévisions de résultats 2005.

L'analyse des traités d'apports nous conduit à formuler la réflexion suivante :

- Les méthodes de valorisation retenues sont identiques à celles utilisées fin 2004 dans le cadre d'opérations de fusion portant sur 42% du capital de G & A.
- les résultats prévisionnels 2005 retenus dans le cadre de la valorisation de la société G & A et de ses filiales, semblent élevés comparativement aux résultats réalisés en 2004 et compte tenu de l'augmentation des coûts du gazoil.
- Il n'a pas été tenu compte de la revalorisation du fonds de commerce de la société G & A, quand bien même cette société réalise un chiffre d'affaires significatif aux titres d'activités comparables à celles de ses filiales.

2.3 Appréciation de la valeur globale des apports pris dans leur ensemble

De façon liminaire, nous observons que la démarche adoptée ne rejoint pas l'usage et les recommandations visant à une approche multicritère.

En effet, il est de pratique courante en matière d'apport de retenir comme paramètres d'évaluation les critères de marché tels que :

- la valeur de rendement basée sur les résultats ou les dividendes
- les transactions récentes
- les comparaisons boursières

La valeur de rendement :

Le critère des dividendes est à exclure en l'absence de politique de distribution récurrente.

Le critère des résultats semble également inapproprié :

- concernant GUIDEV pure holding, car son résultat est limité en raison de l'absence de distribution de la part de sa filiale G & A,
- concernant G & A, car de multiples fusions et transmissions universelles de patrimoine intervenues en 2004, rendent les résultats difficilement comparables d'un exercice à l'autre.

Les transactions récentes :

L'exercice 2005 se caractérise par un nombre important de transactions sur les actions apportées, qui peuvent servir de valeurs de références pour G & A :

<i>Transactions</i>	<i>Nombre</i>	<i>Prix unitaire (€)</i>	<i>Coût global (€)</i>
1	10407	54,96	571970
2	585	52,13	30500
3	585	38,46	22500
4	524	41,03	21500
5	524	41,03	21500
6	294	34,01	10000
TOTAL	12919	52,48	677970

Le prix unitaire moyen des transactions récentes portant sur environ 16% du capital de G & A s'élève à 52 €.

Les comparaisons boursières :

Il n'a pas été possible de disposer d'un échantillon de sociétés cotées présentant une activité strictement comparable et nous avons écarté la méthode fondée sur ces comparaisons boursières.

Synthèse des valeurs :

La valeur de 48 € retenue pour les apports fondée sur la valeur patrimoniale de G & A, est sensiblement inférieure à celle de la moyenne des transactions récentes soit 52 €.

Néanmoins, les transactions de référence ayant toutes été réalisées sur le 1^{er} semestre 2005 avant l'envolée du prix du gasoil, une chute de la rentabilité d'environ 350 K€ a été constatée par le service de contrôle de gestion.

Cette baisse de la rentabilité justifie la décote pratiquée sur la valeur des transactions récentes :

- valeur G & A en référence aux transactions récentes (83 317 actions x 52 €) = 4 332 K€
- impact de l'augmentation du prix du gasoil = - 350 K€

Valeur théorique	=	3982 K€
Valeur unitaire	=	48 €
Valeur retenue	=	48 €.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux et *sous réserve de la réalisation des conditions préalables évoquées au paragraphe 1.6*, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2 822 208 € :

- n'est pas surévaluée,

et

- est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société GUIGARD DEVELOPPEMENT, majorée de la prime d'émission.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2005

**Le Commissaire aux Apports
DFP et ASSOCIES**

G. FAYESSE

